



CALORIFUGE DES POINTS SINGULIERS

Opération réalisable en régie



LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

La prestation est réalisée par un **professionnel qualifié pour ce type d'opération**.

Calorifuge des points singuliers en chaufferie ou en sous station pour éviter les pertes de chaleur. Un point singulier est une pièce de type vanne, réducteur, robinet, clapet, filtre, séparateur, compteur, détendeur, manchette, purgeur, pompe. Pour l'application de cette fiche, un échangeur à plaques est considéré comme un point singulier.

La résistance thermique de l'isolant (rapport entre l'épaisseur et la conductivité thermique déclarées) est supérieure ou égale à :

- 1,5 m².K/W à une température moyenne de 50°C.
- 1,0 m².K/W à une température moyenne de 100°C.

Un état récapitulatif des housses isolantes mises en place et des points singuliers isolés est établi par le professionnel à l'issue des travaux. Cet état récapitulatif est daté et signé par le professionnel et le bénéficiaire de l'opération. Il comporte :

- L'éligibilité à la fiche [CEE BAT-TH-146](#).
- Le lieu d'implantation des matelas en chaufferie ou sous-station.
- Les marques, références ou numéros de repérage internes des points singuliers isolés par les housses ainsi que le diamètre nominal des canalisations auxquelles sont raccordés les points singuliers.
- Les marques et références des housses installées, la résistance thermique de l'âme isolante à la température exigée, la température maximale de service de leur âme isolante et, le cas échéant, les numéros de repérage internes des housses isolantes.
- La température du fluide caloporteur.

Les travaux d'isolation des points singuliers font l'objet, après réalisation, d'un **contrôle sur site par un organisme d'inspection**.

Un rapport de contrôle, établi par cet organisme, atteste :

- De la mise en place de housses isolantes sur des points singuliers d'un réseau d'une sous-station ou d'une chaufferie, le nombre de housses mises en place (housses souples, démontables et équipées d'un système de fermeture) et le diamètre nominal des canalisations auxquelles sont raccordés les points singuliers.
- Des marques et références et, le cas échéant, des numéros de repérage internes des housses installées.
- Du récolement avec l'état récapitulatif établi, signé et daté par le professionnel à l'issue des travaux et des différences constatées.

↓ **au verso** : LES AVANTAGES DE L'ACTION

LES AVANTAGES DE L'ACTION

Bénéfices				Investissement	
 <p>Économie d'énergie</p>	 <p>Gain financier</p>	 <p>Empreinte environnementale</p>	 <p>Confort</p>	 <p>Investissement humain</p>	 <p>Investissement financier</p>
+	+	+	NC	+	+

LÉGENDE :

++ : Modéré

+ : Faible

NC : Non concerné

* : Régie possible